

DÉCLARATION D'AFFECTATION DU PATRIMOINE POSTÉRIEURE À LA CRÉATION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

FORMULAIRES

- Formulaire P2 (pour les entreprises individuelles) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires
- Formulaire PEIRL (pour les entreprises individuelles) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

(Si dépôt du dossier par un mandataire, joindre le pouvoir) déclaration d'affectation du patrimoine postérieure à la création de l'entreprise individuelle

FORMALITE DE DECLARATION D'AFFECTATION DU PATRIMOINE

- 1 exemplaire de la déclaration d'affectation du patrimoine
- Si affectation d'un bien immobilier : 1 ex de l'acte notarié et justificatif de publicité au bureau des Hypothèques
- Si le bien immobilier est indivis : 1 ex de l'état descriptif de division
 - Si la valeur d'un bien est > à 30 000€ : 1 ex du rapport d'évaluation par le notaire si le bien est immobilier – par un expert comptable pour les autres biens
 - Si biens communs ou indivis : 1 ex de l'accord express du conjoint ou des co-indivisaires
- Si l'entrepreneur est âgé de 16 à 18 ans : autorisation des deux parents ou de l'administrateur légal sous contrôle judiciaire avec l'autorisation du juge des tutelles.
- Si formalité de modification de l'entreprise cumulée avec la formalité de déclaration d'affectation du patrimoine : Formulaire de modification P2 indiquant les autres modifications apportées



TARIFS

- ✓ Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
 - Si formalité uniquement de DAP : 42 €
 - Si formalité de modification de l'entreprise cumulée avec la formalité de DAP : 42 € + chèque relatif à la modification au RM (157,50€)
- ✓ Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
 - Si formalité uniquement de DAP : 54,41 € (si déjà immatriculée RCS)
 - Si formalité de modification de l'entreprise cumulée avec la formalité de DAP : 54,41 € pour le greffe du Tribunal de Commerce + chèque relatif à la modification,

PROCEDURE

Transmission du dossier complet, avec règlement

- Par courrier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne - Service CFE - 68 Boulevard Lundy – BP 62746 51062 REIMS CEDEX
- Par dépôt, sur rendez-vous (se munir de sa carte vitale)

CONTACTS

cfe@cm-marne.fr

www.cm-marne.fr

@artisanat51

03.26.40.64.94